

20220914_DL_06

OBJET : Avenant n°3 à la convention de participation financière du 26 juillet 2019 - Mise en œuvre du SDTAN de la Somme -Programme opérationnel 2019 –2024

Date de convocation :
25 juillet 2022

Date de séance :
14 septembre 2022

Date d'affichage :
27 septembre 2022

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 7

Séance en présentiel

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre 2022 à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : VARLET Philippe, PARSIS Laurent, LHOMME Brigitte, DELFOSSE Jean-Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Madame DELETRE Margaux donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent

Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe

Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Syndicat mixte, dans le cadre des opérations FttH du programme opérationnel 2019-2024 de mise en œuvre du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) de la Somme, poursuit les travaux de mise en œuvre de ce programme sur l'année 2022 et prévoit de les achever en 2024. L'avenant a pour objet de préciser le montant de la contribution du Département ainsi que les modalités de versement de la participation du Département au Syndicat mixte pour l'année 2022. Pour l'année 2022, le règlement de la participation financière du Département au Syndicat mixte interviendra par le versement d'un acompte d'un montant maximal de 900 000 €, sur production des factures acquittées accompagnées d'un récapitulatif de paiement certifié par le Président du Syndicat mixte et par son payeur

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2021 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu la convention du 26 juillet 2019 relative à la participation financière du Département au déploiement de la technologie FTTH du programme opérationnel 2019-2024 du SDTAN 2 de la Somme ;
- Vu le projet d'avenant n°3 précisant le montant de l'acompte pouvant être sollicité en 2022 ;

Considérant la nécessité de fixer la participation 2022 du Département pour cette opération d'investissement

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le projet d'avenant n°3 à la présente convention de financement fixant le montant de l'acompte 2022 à 900 000€, est approuvé

ARTICLE 2 – Le Président est autorisé à signer le présent avenant.

ARTICLE 3 – Il sera rendu compte au comité syndical de la présente délibération